



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél : 04 72 61 61 10  
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr  
Fax : 04 72 61 63 43

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-2018-06-26-028 du 26 juin 2018  
relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission  
départementale d'aménagement cinématographique.

Le Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes,  
Le Préfet du Rhône,

Vu le Code de commerce

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code  
du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015141-0001 du 19 mai 2015 relatif à la constitution de la  
commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015141-0002 du 19 mai 2015 relatif à la désignation des  
personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement  
cinématographique ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour  
l'égalité des chances ;

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n°69 - 2018-06-26-004 du 26 juin 2018 relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

Article 2 – En vue de la désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et en matière d'aménagement du territoire, sont constitués les deux collèges suivants :

● **Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable**

- M. Grégory CLUZEL, architecte, chargé de projet au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Rhône ;
- M. Jean-Jacques LEOGIER, ancien chef de service du développement rural à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes ;

● **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :**

- M. Jean-François GROS, ancien chef de service à la Direction départementale de l'équipement du Rhône ;
- M. Serge ALEXIS, ancien directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes et ancien directeur départemental de l'équipement de la Haute Loire.

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats exécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michael CHEVRIER